



Assemblée générale

Distr. générale
26 juillet 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-deuxième session

9-27 septembre 2019

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Visite à Cabo Verde

Rapport du Rapporteur spécial sur le droit au développement** * **

Résumé

Le Rapporteur spécial sur le droit au développement, Saad Alfarargi, s'est rendu à Cabo Verde du 12 au 21 novembre 2018. Le principal objectif de sa visite était d'évaluer les progrès accomplis dans l'exercice du droit au développement à Cabo Verde et de recenser les problèmes à régler en vue d'adresser des recommandations au Gouvernement et à d'autres parties prenantes qui œuvrent en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable.

À cet égard, le présent rapport contient les observations du Rapporteur spécial concernant les cadres juridique, politique et institutionnel ; l'exercice du droit au développement dans certains domaines ; et des sujets de préoccupation en matière d'inclusion et de participation. Il comprend également les recommandations du Rapporteur spécial sur ces points.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (27 août 2019).

** Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

*** Le résumé du présent rapport est distribué dans toutes les langues officielles. Le corps du rapport, annexé au résumé, est distribué dans la langue de l'original et en français seulement.



Annexe

Rapport du Rapporteur spécial sur le droit au développement sur sa visite à Cabo Verde

I. Introduction

1. Le Rapporteur spécial sur le droit au développement, Saad Alfaragi, a effectué une visite à Cabo Verde du 12 au 21 novembre 2018, sur l'invitation du Gouvernement. Son principal objectif était d'évaluer les progrès accomplis dans l'exercice du droit au développement à Cabo Verde et de recenser les problèmes à régler en vue d'adresser des recommandations au Gouvernement et à d'autres parties prenantes qui œuvrent en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable.

2. Au cours de sa visite de dix jours, le Rapporteur spécial s'est rendu sur les îles de Santiago et de São Vicente et a pu rencontrer nombre de représentants de l'administration, d'organisations de la société civile et de chercheurs, ainsi que des hauts-fonctionnaires de l'ONU. Il a également rencontré des représentants de la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté et l'Ombudsman.

3. Le Rapporteur spécial exprime sa gratitude au Gouvernement pour son excellente coopération et sait gré aux organisations de la société civile, aux chercheurs et à d'autres parties prenantes de leur contribution très appréciable. Il tient également à remercier l'équipe de pays des Nations Unies et le Coordonnateur résident pour l'aide qu'ils lui ont apportée avant, pendant et après sa visite.

4. La visite à Cabo Verde était la première visite que le Rapporteur spécial effectuait dans un pays depuis la création de ce mandat, en 2016, et sa nomination, en 2017. Le Rapporteur spécial a choisi Cabo Verde comme première destination parce qu'il estimait que le pays avait accompli des progrès impressionnants malgré les nombreuses difficultés qu'il rencontrait.

5. Le mandat que le Conseil des droits de l'homme a confié au Rapporteur spécial est extrêmement large. Compte tenu de la brièveté d'une visite de pays, il était nécessaire d'en limiter la portée, en se concentrant sur la mise en œuvre du droit au développement dans quelques domaines de développement humain seulement. Le Rapporteur spécial regrette de ne pas avoir pu évaluer, faute de temps, tout ce qui était fait pour promouvoir, protéger et réaliser le droit au développement dans le contexte de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et de l'Accord de Paris. Il estime néanmoins que des enseignements constructifs peuvent être tirés des domaines auxquels il s'est intéressé et que ses conclusions et recommandations aideront le Gouvernement et d'autres parties prenantes à mieux mettre en œuvre les objectifs de développement durable et les autres éléments du cadre relatif à l'après-2015, comme indiqué dans les documents d'orientation précités, dans le respect des droits de l'homme, notamment du droit au développement. Il a accordé une attention particulière aux questions de genre en examinant les difficultés que les femmes et les filles rencontraient en matière de développement. Il s'est également penché sur la situation des groupes sociaux les plus défavorisés et, ayant présent à l'esprit l'article premier de la Déclaration sur le droit au développement, a accordé une attention particulière aux problèmes que les personnes handicapées rencontraient pour participer au développement économique, social, culturel et politique à Cabo Verde et en bénéficier.

II. Contexte général

6. D'une superficie totale de 4 033 kilomètres carrés, Cabo Verde est un archipel situé à 455 km au large des côtes d'Afrique de l'Ouest. Il se compose de 10 îles et de 8 îlots, divisés en deux grands groupes : les îles de Barlavento et les îles de Sotavento. Les îles de Cabo Verde n'étaient pas habitées lorsque les Portugais y sont arrivés vers 1450. Les Portugais les ont colonisées au XV^e siècle. Dans les années 1950, les Caboverdiens ont participé à la guerre de libération de la Guinée. En 1956, Amílcar Cabral a fondé le Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et de Cabo Verde. Après plus de vingt ans de lutte, le 5 juillet 1975, Cabo Verde a accédé à l'indépendance.

7. La plupart des habitants de Cabo Verde descendent des premiers habitants, dont la majorité avaient été amenés d'Afrique de l'Ouest dans le cadre de la traite des esclaves. Une petite partie de la population était composée de colons portugais et d'autres Européens. Les Caboverdiens sont majoritairement catholiques romains ; il y a aussi d'autres chrétiens et des minorités musulmane et baha'i qui comptent peu de membres. Plus de 70 % de la population est créole, 28 % africaine et 1 % environ européenne. Au fil des siècles, la taille de la population a varié au gré des famines, des épidémies et des vagues d'émigration. La migration de main-d'œuvre est depuis toujours extrêmement forte : davantage de Caboverdiens vivent à l'étranger que sur l'archipel. Les transferts de fonds constituent une source importante de revenus pour ceux qui sont restés à Cabo Verde. Ces dernières décennies, l'émigration a reculé suite à l'adoption de politiques migratoires plus restrictives dans les pays de destination. La diminution du taux d'émigration, associée à la jeunesse de la population, au recul des taux de mortalité et à une augmentation de l'espérance de vie, a entraîné un accroissement démographique qui met encore plus à rude épreuve des ressources économiques limitées. En outre, Cabo Verde attire un nombre croissant d'immigrants, essentiellement originaires d'Afrique de l'Ouest, de pays africains lusophones et du Portugal.

8. En raison de sa situation géographique, qui en fait une extension de la ceinture sahélienne, Cabo Verde connaît un climat aride à semi-aride, enregistre peu de précipitations et jouit d'une température moyenne annuelle de 25 °C. Il est régulièrement frappé par des sécheresses aux lourdes répercussions sur l'agriculture, l'approvisionnement alimentaire et l'accès à l'eau qui aggravent la pauvreté. La désalinisation de l'eau est un enjeu majeur. Cabo Verde est vulnérable aux effets des changements climatiques : son insularité et ses caractéristiques climatiques peuvent avoir de graves effets sur des écosystèmes déjà fragiles et inverser les progrès enregistrés en matière de développement et de réduction de la pauvreté.

9. Cabo Verde est un petit État insulaire en développement qui est sorti de la catégorie des pays les moins avancés en 2007. Son retrait de cette liste constitue une belle réussite. Cependant, au cours de sa visite, le Rapporteur spécial a appris que ce retrait et la crise économique mondiale de 2008 avaient fait s'effondrer les financements à destination du pays, stoppant le développement et retardant la mise en œuvre de nombreuses réformes pourtant indispensables. La sortie de la catégorie des pays les moins avancés est un long processus dont l'aboutissement signifie que le pays a atteint le niveau fixé par plusieurs indicateurs du développement¹. Toutefois, les pays qui viennent de sortir de cette catégorie ne reçoivent aucune aide spéciale supplémentaire. Ils se heurtent donc à de nouveaux obstacles puisqu'ils ont perdu leur compétitivité fondée sur des coûts bas et une main-d'œuvre bon marché. Or, ils ne se sont pas encore suffisamment développés d'un point de vue technologique pour parvenir au rang de pays à revenu intermédiaire supérieur.

¹ Voir www.un.org/development/desa/dpad/least-developed-country-category/ldc-criteria.html. Depuis que Cabo Verde est sorti de la catégorie des pays les moins avancés, des mesures supplémentaires ont été mises en place pour assurer une transition plus harmonieuse pour les pays nouvellement sortis de la liste (voir www.un.org/development/desa/dpad/least-developed-country-category/preparing-for-ldc-graduation-and-smooth-transition.html).

10. Le Rapporteur spécial a appris avec satisfaction que, ces dernières années, malgré les difficultés et un environnement économique mondial défavorable, la pauvreté a reculé à Cabo Verde. Cependant, d'après les estimations nationales, 35 % de la population vit toujours en-dessous du seuil de pauvreté². En outre, près de 39 % des personnes qui vivent dans des ménages dirigés par des femmes sont pauvres, contre 31 % de celles qui vivent dans des ménages dirigés par des hommes³. Dans les zones rurales, 51 % des ménages dirigés par des femmes sont pauvres. La majorité des ménages pauvres sont dirigés par des femmes (60,5 %), âgées en moyenne de 48,6 ans, qui n'ont pour la plupart suivi aucune formation. Plus de la moitié de ces femmes sont alphabètes mais elles ont en moyenne suivi 3,8 années d'études, contre 7,7 années en moyenne pour les femmes qui ne vivent pas dans des ménages pauvres⁴. D'après des informations, la situation des personnes handicapées est encore plus précaire.

11. Le pays manque de ressources naturelles. Son économie est peu développée, non diversifiée et vulnérable face aux chocs extérieurs. Elle dépend de l'aide au développement, des investissements étrangers, des transferts de fonds et du tourisme. La majorité des travailleurs sont employés dans le secteur des services : le commerce, les transports, les services publics et le tourisme représentent la plupart des emplois. Le tourisme est la principale industrie qui génère la croissance économique mais les bénéfices qui en sont tirés ne semblent pas profiter à l'ensemble du territoire, les îles rurales les plus pauvres étant laissées pour compte. L'emploi lié au tourisme est concentré dans les îles de Sal et de Boa Vista ; 60 % des travailleurs ont des contrats précaires. Le tourisme dépend fortement de la situation des pays de la zone euro.

12. Environ 36 % de la population vivent en zone rurale et quelque 40 % de femmes et 20 % d'hommes sont employés dans le secteur agricole⁵. Cependant, le sol de plusieurs îles étant trop pauvre pour être cultivé, le pays doit importer la plupart de la nourriture qu'il consomme. Le potentiel de pêche, essentiellement du homard et du thon, n'est pas pleinement exploité. En raison de la topographie, la plupart des transports entre les îles se fait par voie aérienne, ce qui représente un certain coût et pose de nombreux problèmes, notamment du point de vue de l'exercice des droits. Par exemple, les deux principaux hôpitaux centraux étant situés dans les villes de Praia et de Mindelo, les patients qui viennent d'autres îles ont besoin de temps et d'argent pour s'y rendre, même si les autorités sanitaires disent qu'elles ont pris des dispositions avec les transporteurs aériens en cas d'urgence.

13. Le taux de chômage était estimé à 15 % en 2016 et à 12 % en 2017⁶. Cependant, pour les personnes âgées de 15 à 24 ans, il était beaucoup plus élevé (41 %). En outre, le marché de l'emploi n'est pas le même pour les femmes que pour les hommes : entre 2015 et 2016, le taux de chômage des femmes était passé de 11,2 à 17,4 %, tandis que celui des hommes avait diminué de 15 à 12,9 %⁷. Le secteur informel, dans lequel on estime que 18 % de la population travaillait en 2009, reste toujours celui où se créent le plus d'emplois. Étant donné que l'économie dépend fortement des revenus étrangers issus du tourisme et des investissements, la crise mondiale de 2009 a eu des répercussions importantes, en mettant au chômage de nombreux travailleurs à faible revenu des secteurs du tourisme et de la construction. Ces dernières années, l'investissement étranger direct (IED) dans le

² A/HRC/WG.6/30/CPV/1, par. 39.

³ *SDG Cabo Verde: Voluntary National Report on the Implementation of the 2030 Agenda for Sustainable Development*, p. 19. Consultable à l'adresse suivante : https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/19580Cabo_Verde_VNR_SDG_Cabo_Verde_2018_ING_final_NU_280618.pdf.

⁴ Ibid.

⁵ Cabo Verde, Groupe de la Banque africaine de développement et ONU-Femmes, *Cabo Verde: Country Gender Profile*, 2018, p. iii. Consultable à l'adresse suivante : <http://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2018/1/country-gender-profile-cabo-verde>.

⁶ *SDG Cabo Verde*, p. 8 et 15.

⁷ Cabo Verde, Groupe de la Banque africaine de développement et ONU-Femmes, *Cabo Verde: Country Gender Profile*, p. 12 et 13.

tourisme et la production a augmenté. Cependant, il porte essentiellement sur des biens immobiliers liés à l'activité touristique⁸.

14. Au cours de sa visite, le Rapporteur spécial a pris connaissance de l'action menée par le Gouvernement pour développer et diversifier l'économie, en particulier l'« économie bleue »⁹. Sa situation, entre les côtes ouest-africaines et les Amériques, donne au pays les moyens de jouer un rôle dans le développement du tourisme et du transport maritimes. Il faudrait veiller à développer l'« économie bleue » d'une manière qui contribue à promouvoir une croissance économique inclusive et à réduire les inégalités, en créant les conditions nécessaires à l'édification d'une résilience économique, sociale et environnementale. Un tel développement pourrait constituer une bonne pratique dans le cadre de l'application d'une politique intégrée visant à réaliser les objectifs de développement durable, s'il se fait de manière participative en associant les communautés locales, afin qu'elles se l'approprient. Le Rapporteur spécial continuera à suivre avec grand intérêt la mise en œuvre des projets du Gouvernement à ce sujet.

III. Cadres juridique, politique et institutionnel

15. La Loi fondamentale de Cabo Verde est la Constitution (adoptée en 1992 et révisée en 1995, 1999 et 2010). Elle mentionne la Déclaration universelle des droits de l'homme en son article 17 et couvre un large éventail de droits de l'homme, dont les droits au logement, à la santé, à la sécurité sociale et à l'accès à la justice, ainsi que les principes de l'égalité et de l'universalité. Les articles 41, 75 et 82 consacrent le droit au développement personnel.

16. Cabo Verde est une république parlementaire. Le pouvoir exécutif est exercé par le Conseil des ministres, nommé par le Président sur recommandation du Premier Ministre. Le Président est élu au suffrage direct pour cinq ans. Le Premier Ministre est nommé par le Président, sur proposition de l'Assemblée nationale. Le pouvoir législatif est constitué par l'Assemblée nationale, qui compte 72 sièges et dont les membres sont élus au suffrage direct pour cinq ans. Le système judiciaire est composé de la Cour suprême de justice, de tribunaux de première instance, de la Cour des comptes, ainsi que de tribunaux militaires, fiscaux et douaniers. La loi permet de créer des tribunaux judiciaires de deuxième instance et des tribunaux administratifs. En ce qui concerne la participation à la vie politique, la parité femmes-hommes est réelle au sein de l'exécutif. En revanche, au sein du législatif et à l'échelle municipale, les femmes ne représentent qu'un cinquième des candidats en position éligible.

17. Le pays est divisé en 22 municipalités. Les administrations municipales comptent une assemblée, élue par les électeurs qui résident sur le territoire de l'administration locale, selon un système de représentation proportionnelle. Les maires sont élus au suffrage universel direct. Conformément à la Constitution, les municipalités sont des entités juridiques distinctes dotées d'une autonomie administrative. D'après la loi sur les municipalités (loi n° 134/IV de 1995), il incombe notamment aux municipalités d'assumer des tâches liées au quotidien de la population, à savoir la planification municipale, l'assainissement, les soins de santé, le logement, l'éducation, les transports routiers, la culture, les sports, le tourisme, la police municipale et le développement rural¹⁰. L'administration locale peut créer des associations et des fédérations ayant des intérêts communs. Cependant, les compétences des autorités centrales et locales se chevauchent, voire entrent en conflit. D'après des informations, il est nécessaire d'améliorer la législation

⁸ Pour plus d'informations sur l'investissement étranger direct à Cabo Verde, veuillez consulter la page suivante : <https://tradingeconomics.com/cape-verde/foreign-direct-investment>.

⁹ D'après la Banque mondiale, l'« économie bleue » désigne l'utilisation durable des ressources océaniques aux fins de la croissance économique, d'une amélioration des moyens d'existence et de la création d'emplois, utilisation qui préserve la santé des écosystèmes océaniques. Voir www.worldbank.org/en/news/infographic/2017/06/06/blue-economy.

¹⁰ Voir www.oecd.org/regional/regional-policy/profile-Cape-Verde.pdf.

qui régleme les finances locales et la planification territoriale, ainsi que celle qui concerne la décentralisation¹¹.

18. Au cours de sa visite, le Rapporteur spécial a pris connaissance d'un projet de loi, à l'examen au Parlement, qui transférerait certaines fonctions de l'État au niveau municipal ; la répartition exacte des pouvoirs n'avait pas encore été déterminée. Du point de vue du droit au développement, la décentralisation des responsabilités peut constituer une étape positive si elle se fait de façon à rapprocher les communautés concernées de la prise de décisions. Si, dans le cadre de la nouvelle répartition des pouvoirs, des mécanismes consultatifs sont mis en place et inscrits au budget, cette mesure constituera une bonne pratique qui permettra de remédier aux problèmes de gouvernance et de développement liés à la topographie de Cabo Verde.

19. Une commission nationale des droits de l'homme a été créée en 2001 ; en 2004, elle a été remplacée par la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté (décret-loi n° 38/2004 du 11 octobre 2004). Cependant, le Président de la Commission est à ce jour nommé par le Ministre de la justice et le budget de la Commission fait partie du budget du Ministère de la justice. Par conséquent, la Commission ne fournit pas les garanties d'indépendance requises dans les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Des organes conventionnels¹² et, tout particulièrement, des États au cours de l'Examen périodique universel¹³, ont recommandé de la réformer. Bien qu'un réseau de représentants de la Commission soit présent sur tout le territoire de Cabo Verde (personnes référentes dans les 22 municipalités des neuf îles habitées du pays), les capacités de ces personnes pourraient être renforcées. La Commission participe aux consultations organisées par le Gouvernement dans le cadre de la définition de la législation nationale relative à la protection des droits de l'homme. Au moment de la visite du Rapporteur spécial, la question de la réforme de la Commission était débattue.

20. La Constitution a été modifiée en 1999 afin de créer le Bureau de l'Ombudsman (*Provedor de Justiça*) en tant qu'institution indépendante, habilitée à recevoir des plaintes concernant des actes ou des omissions de la part d'agents publics et à adresser des recommandations aux organes compétents. L'Ombudsman est élu par l'Assemblée nationale (art. 21 et 253 de la Constitution). António do Espírito Santo Fonseca, actuel titulaire de ce poste, est entré en fonctions en décembre 2013. Le statut révisé du Bureau de l'Ombudsman, qui emploie actuellement 12 personnes, a été adopté en février 2014 (décret-loi n° 10/2014). Conformément à son mandat, tel qu'énoncé dans la Constitution, l'Ombudsman est membre du Conseil de la République (art. 253), peut demander à la Cour constitutionnelle d'examiner la constitutionnalité et la légalité de réglementations ou de décisions (art. 280) et rend publiques ses recommandations (art. 21). Il incombe également à l'Ombudsman de promouvoir les droits et libertés des citoyens ; de recommander aux organes compétents des modifications à apporter aux actes administratifs et des améliorations à apporter aux services administratifs ; de formuler des recommandations relatives à l'interprétation, à la modification ou à l'abrogation de dispositions législatives et de proposer de nouvelles lois ; d'intervenir conformément au droit applicable afin de protéger les droits et intérêts collectifs ; de donner son avis, à la demande de l'Assemblée nationale, sur toute question relative aux travaux de celle-ci. L'Ombudsman peut visiter toute institution ou entreprise publique, avec ou sans préavis, examiner des documents, interroger des agents de l'État et demander des informations. Son Bureau dispose néanmoins de ressources humaines limitées. Il ne peut donc guère se rendre auprès des communautés rurales et reculées, en particulier compte tenu des contraintes géographiques de Cabo Verde.

21. Du point de vue du droit au développement, les institutions nationales des droits de l'homme ont un double rôle à jouer. Elles peuvent ouvrir la voie au respect du principe de responsabilité si elles sont habilitées à recevoir des plaintes individuelles ou collectives concernant l'exercice des droits économiques et sociaux, des questions relatives à l'accès à

¹¹ Ibid.

¹² Voir, par exemple, E/C.12/CPV/CO/1, par. 5.

¹³ Voir A/HRC/39/5.

l'information ou des problèmes de discrimination dans le contexte de programmes ou projets de développement. Elles peuvent également exercer leurs fonctions de contrôle pour évaluer les mécanismes de participation et d'inclusivité mis en place par les autorités de l'État et appeler l'attention du législatif et de l'exécutif sur des mesures à adopter pour garantir le droit de chacun de participer et de contribuer au développement économique, social, culturel et politique et d'en bénéficier. Le Rapporteur spécial estime que le Bureau de l'Ombudsman et la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté sont bien placés pour assumer ces tâches à Cabo Verde et, partant, qu'ils contribuent à la mise en œuvre du droit au développement et au développement durable dans le pays.

IV. Exercice du droit au développement dans certains domaines

A. Coopération internationale

22. Le Rapporteur spécial a appris que, en juin 2015, en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement caboverdien avait organisé une conférence internationale sur les objectifs de développement durable dans les petits États insulaires en développement et à revenu intermédiaire. Il s'agissait de contribuer au débat mondial sur les besoins des petits États insulaires en développement dans le contexte des objectifs de développement durable et du Programme 2030. Le Rapporteur spécial accueille avec satisfaction les mesures que le Gouvernement a prises pour promouvoir la coopération Sud-Sud. Il salue en particulier celles visant à officialiser et à améliorer l'action des petits États insulaires d'Afrique au sein de l'Union africaine, ainsi que dans d'autres instances régionales et internationales.

23. Au cours de sa visite, le Rapporteur spécial a appris que le Gouvernement organisait une conférence internationale sur la constitution de nouveaux partenariats pour le développement durable à Cabo Verde. Cette conférence, tenue à Paris les 11 et 12 décembre 2018, visait à présenter à la communauté internationale les projets du Gouvernement en matière de développement et d'investissement en vue d'encourager l'investissement étranger et l'aide au développement. Au cours de cette conférence, le Directeur général chargé du Bureau régional de développement et de prestation de services pour l'Afrique de l'Ouest de la Banque africaine de développement (BAD) a annoncé que la BAD comptait tripler son soutien à Cabo Verde en lui allouant quelque 175 millions d'euros pour la période 2018-2021, auxquels viendraient s'ajouter 200 millions d'euros afin de favoriser les investissements dans le secteur privé.

B. Mise en œuvre des objectifs de développement durable

24. Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, le Gouvernement a demandé à l'ONU de l'aider à élaborer une feuille de route pour placer ces objectifs au cœur de la planification nationale du développement. Grâce à cet appui, on a pu procéder à une évaluation intégrée rapide de la troisième stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté, couvrant la période 2012-2016, à l'aune de 116 cibles des objectifs de développement durable. Les conclusions tirées de cette évaluation et une analyse plus poussée des projets sectoriels et infranationaux ont permis de recenser les lacunes et les priorités en ce qui concernait la mise en œuvre de ces objectifs et d'élaborer le plan national de développement suivant. La plateforme nationale de la société civile, *Plataforma das ONG de Cabo Verde*, a invité le Gouvernement et les représentants de l'ONU à examiner le rôle qu'elle pourrait jouer dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable et les moyens de renforcer sa capacité de collaborer activement à l'élaboration du programme de travail national relatif au développement¹⁴.

¹⁴ Voir <https://undg.org/cabo-verde-initiating-the-sdg-implementation-in-a-small-island-developing-state/>.

25. Les projets de développement du pays sont énoncés dans le Plan stratégique national pour le développement durable, qui couvre la période 2017-2021 et qui se fonde sur quatre objectifs : a) faire de Cabo Verde une économie circulaire ; b) assurer la viabilité économique et écologique ; c) garantir l'inclusion sociale et réduire les inégalités et les asymétries ; d) renforcer la souveraineté, donner de la valeur à la démocratie et orienter la diplomatie pour répondre aux enjeux de développement du pays. Afin d'atteindre ces quatre objectifs, les programmes prévus dans le Plan s'articulent autour de trois piliers. Le pilier 1 (économie) vise à soutenir un nouveau modèle de croissance économique et écologique ; le pilier 2 (statut social) à garantir le capital humain et la qualité de vie, ainsi qu'à lutter contre les inégalités et les asymétries ; et le pilier 3 (souveraineté) à trouver un nouveau modèle d'État en vue de renforcer la souveraineté, de donner de la valeur à la démocratie et d'orienter la diplomatie vers les enjeux de développement du pays¹⁵.

26. Tous les organismes des Nations Unies concernés ont été associés à l'élaboration du Plan stratégique national et aux programmes qu'il contient. Par exemple, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a contribué à ce que la question du genre y soit intégrée. Les organismes des Nations Unies ont fait appel à de multiples sources de financement, dont des ressources ordinaires du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'ONU-Femmes, financements centralisés par l'intermédiaire du Fonds du programme « Unité d'action des Nations Unies » à Cabo Verde (notamment le fonds « *Delivering Results Together* » et le fonds pour les innovations du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement), et à des contributions bilatérales. Depuis lors, le Gouvernement a également demandé à l'ONU de renforcer ses activités de contrôle de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, ainsi que d'information à ce sujet, et de mettre au point une plateforme de financement du développement et des modèles novateurs d'efficacité de l'aide et de partenariats.

27. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement du pays pour la période 2018-2022 a été élaboré en étroite collaboration avec le Gouvernement, ainsi qu'avec des organisations de la société civile, le secteur privé et des partenaires de développement internationaux représentés à Cabo Verde. Il est conforme au programme que le Gouvernement a établi pour la neuvième législature et au Plan stratégique national pour le développement durable¹⁶. Le Rapporteur spécial estime que l'action menée par l'équipe de pays des Nations Unies pour garantir une large participation à l'élaboration de ce Plan-cadre, ainsi que l'appui que cette équipe a apporté au Gouvernement pour définir les priorités et établir le Plan stratégique, sont de bons exemples d'efforts consentis pour promouvoir le droit au développement.

28. En 2018, Cabo Verde a fait rapport au Forum politique de haut niveau pour le développement durable¹⁷. Le Ministère des finances a coordonné l'élaboration du rapport national volontaire. La Direction nationale de la planification du Ministère des finances, centre de coordination pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable, a bénéficié de l'appui d'un groupe de travail interinstitutions composé de représentants des ministères clefs, des établissements publics, des organismes des Nations Unies, du secteur privé et de la société civile. Le rapport national volontaire a été élaboré en deux temps : l'accent a d'abord été mis sur la collecte d'informations relatives à la mise en œuvre des 17 objectifs avant d'être mis sur la systématisation des données et la validation du rapport. On a commencé par rédiger le plan de travail relatif à l'élaboration et à la diffusion du rapport et par définir la structure détaillée du rapport. Une réunion préparatoire a été organisée avec l'ensemble des parties prenantes (représentants des autorités centrales et locales, de la société civile et du secteur privé, partenaires de développement et parlementaires), notamment pour présenter la finalité du rapport et ses modalités d'élaboration, ainsi que pour en exposer, analyser et valider la structure. Elle a également

¹⁵ *SDG Cabo Verde*, p. 18.

¹⁶ Voir http://www.un.cv/files/UNDAF_FINAL_En.pdf, p. 6 et 8.

¹⁷ Les informations qui figurent dans ce paragraphe sont essentiellement tirées du document intitulé *SDG Cabo Verde: Voluntary National Report on the Implementation of the 2030 Agenda for Sustainable Development*.

servi à échanger des informations sur la contribution de chaque secteur. Au cours de cette réunion, on a constitué un groupe de rédaction, qui était composé de représentants du Ministère des finances, des secteurs concernés, de l'Institut national de la statistique, des autorités locales, des organismes des Nations Unies, du secteur privé et de la société civile, sous la coordination de la Direction nationale de la planification. Il a établi le projet de rapport, présenté lors d'un atelier de travail et de validation, le 13 juin 2018. Les observations, modifications et recommandations formulées ont été intégrées au document dont la version finale a été soumise au Gouvernement, pour approbation. Le Rapporteur spécial estime que le processus décrit ci-dessus constitue un bon exemple d'inclusivité et de participation, conforme à l'objectif qui consiste à intégrer le droit au développement dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

29. Cabo Verde participe également au Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et contribue au Groupe de Praia pour l'étude des statistiques sur la gouvernance, chargé d'élaborer la mise en œuvre de l'objectif n° 16 (paix, justice et solidité des institutions)¹⁸.

C. Santé

30. La santé est un secteur auquel le Rapporteur spécial s'est intéressé au cours de sa visite : en effet, dans tous les pays, il reflète les avantages et les enjeux du développement. Le Rapporteur spécial a appris que les indicateurs relatifs à la santé de base pour Cabo Verde montraient une amélioration régulière. Le taux de mortalité infantile (enfants de moins de 1 an) s'élevait à 15 pour 1 000 naissances vivantes (13,5 chez les filles et 16,4 chez les garçons) en 2017, chiffre très inférieur au taux de 21,9 pour 1 000 (24,3 chez les garçons et 17,9 chez les filles) enregistré en 2008¹⁹. En 2015, le taux de mortalité maternelle était de 42 pour 100 000 naissances²⁰. Jusqu'en 2012, la couverture vaccinale avoisinait les 90 %. Le programme national de vaccination comprend actuellement 10 vaccins gratuits, disponibles dans tous les établissements de santé du pays²¹.

31. La densité des lits d'hôpitaux, définie comme étant le nombre de lits d'hôpitaux pour 1 000 personnes, s'élevait à 2,1 en 2010. Depuis lors, des centres de santé destinés aux soins primaires et aux soins de longue durée ont été créés à Praia et à São Vicente, qui sont respectivement la ville et l'île les plus peuplées. La panoplie de base des services de santé essentiels qui sont fournis à titre gratuit à l'échelon national (zones urbaines et rurales) comprend des services de santé procréative tant pour les femmes que pour les hommes, le traitement des maladies infectieuses et transmissibles (VIH/sida, infections sexuellement transmissibles et tuberculose, notamment), dont les traitements antirétroviraux qui sont désormais disponibles dans toutes les communes du pays, et la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant. Toutes les femmes enceintes ont accès gratuitement à des services de santé sexuelle et procréative qui comprennent un dépistage prénatal du VIH ainsi que des soins prénatals et postnatals. La panoplie de base inclut également un dépistage gratuit du cancer du sein, du cancer du col de l'utérus et du cancer de la prostate.

32. Le Rapporteur spécial estime encourageant que les indicateurs clefs précités aient enregistré une amélioration à Cabo Verde. Cependant, en 2015, Cabo Verde comptait 0,79 médecin pour 1 000 habitants. Or, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) estime que moins de 2,3 travailleurs de santé (médecins, infirmières et sages-femmes) pour 1 000 personnes ne suffisent pas à couvrir les besoins en soins de santé primaires. En outre, le Rapporteur spécial a reçu des informations concernant un manque de spécialistes médicaux qualifiés dans certains domaines, ce qui compromet d'autant l'accès aux soins de santé nécessaires. Les dépenses totales de santé s'élèvent à environ 4,8 % du produit intérieur

¹⁸ Voir <https://undg.org/cabo-verde-initiating-the-sdg-implementation-in-a-small-island-developing-state/>.

¹⁹ Voir <https://data.worldbank.org/indicator/SP.DYN.IMRT.IN?view=chart>.

²⁰ Voir www.who.int/gho/maternal_health/countries/cpv.pdf?ua=1.

²¹ CRC/C/CPV/2, par. 97.

brut²² et le Rapporteur spécial note avec préoccupation que ce chiffre est également inférieur à celui que recommande l'OMS.

33. Le Rapporteur spécial a également appris qu'il existait une base législative solide en matière de réglementation des soins de santé, mais qu'elle était difficile à appliquer et qu'elle devait être modifiée afin de refléter la réalité nationale. Des préoccupations ont été exprimées au sujet des soins de santé tertiaires pour les habitants de la plupart des îles, étant donné que le pays ne comptait que deux hôpitaux centraux. Le Rapporteur spécial espère que le projet de décentralisation contribuera à restructurer le système de soins de santé et permettra à celui-ci de mieux répondre aux besoins des communautés, en particulier dans les zones reculées et rurales. Il a pris note des préoccupations relatives au manque de formation du personnel médical chargé de s'occuper des personnes vivant avec le VIH ou le sida, qui restent victimes de stigmatisation dans le système de soins de santé et dont le statut ne reste pas confidentiel. D'autres sujets de préoccupation figurent dans les parties du présent rapport consacrées à la situation des femmes et des personnes handicapées.

D. Éducation

34. Le Rapporteur spécial considère que l'égalité d'accès à une éducation de qualité est non seulement un droit à part entière, mais aussi une condition de la réalisation du droit au développement. En 2017, le taux net de scolarisation dans le primaire était de 95,88 % (92,53 % pour les filles et 99,16 % pour les garçons)²³. Environ 52 % des élèves de l'enseignement secondaire étaient des filles. En 2013, le taux d'alphabétisation des jeunes de 15 à 24 ans était de 98 %. On constate une parité entre les jeunes femmes et les jeunes hommes²⁴. Cela étant, le taux global d'alphabétisation dans le pays serait de 92,5 % pour les hommes et de 82,5 % pour les femmes²⁵.

35. Des mesures sont mises en œuvre pour rendre l'éducation de la petite enfance accessible à tous les enfants de 4 à 6 ans, afin de réduire les disparités économiques et sociales dans ce domaine et de répondre notamment aux besoins éducatifs spéciaux de certains enfants. S'il est vrai que 86 % des enfants, filles et garçons confondus, accèdent déjà à l'éducation préscolaire, ceux de familles pauvres courent deux fois plus de risques de ne pas y avoir accès. Lorsqu'ils y ont accès, ils sont souvent amenés à fréquenter des établissements préscolaires médiocres²⁶. Le Rapporteur spécial est en outre préoccupé par le fait que les familles dont le revenu est en deçà ou proche du seuil de pauvreté ne peuvent pas acheter des fournitures scolaires et payer le transport vers les écoles, pas plus qu'assumer les frais de scolarité du secondaire. Le droit au développement des enfants pauvres n'est donc pas garanti.

36. Toutes les parties prenantes rencontrées par le Rapporteur spécial au cours de sa visite s'accordent à dire que l'éducation est extrêmement importante pour le développement du pays, comme en témoigne l'importance qui lui est accordée dans tous les instruments de planification stratégique de Cabo Verde. Le Rapporteur spécial note avec satisfaction que les crédits alloués à l'éducation pendant la période 2010-2015 représentaient entre 13,2 et 16,4 % du budget de l'État et que les taux d'alphabétisation ont augmenté chaque année. L'État sait bien qu'il lui incombe de garantir un enseignement gratuit, obligatoire et universel jusqu'à la huitième année de scolarité. Lorsque le Rapporteur spécial a effectué sa visite, le Gouvernement étudiait la possibilité de rendre l'enseignement secondaire gratuit (de la neuvième à la douzième année). Les familles doivent payer les uniformes, les fournitures scolaires et les frais d'inscription de leurs enfants aux examens. Des subventions sont prévues pour les manuels scolaires, que les familles peuvent donc acheter à un prix modique. Le Rapporteur spécial a été informé de la mise en place d'un programme d'accès à l'éducation en faveur des personnes pauvres et socialement

²² Voir <https://www.who.int/countries/cpv/fr/>.

²³ Voir <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SE.PRM.ENRR?end=2017&locations=%20CV&start=1971&view=chart>.

²⁴ CRC/C/CPV/2, par. 127.

²⁵ SDG Cabo Verde, p. 8.

²⁶ A/HRC/WG.6/30/CPV/1, par. 37.

vulnérables, en particulier des enfants et des adolescents dont les familles n'ont pas les moyens de payer leurs frais de scolarité. Il salue la décision d'étudier la possibilité de rendre l'enseignement gratuit jusqu'à la douzième année.

37. En 2017, le Conseil des ministres a approuvé le décret-loi n° 47/2017 qui prévoit la fourniture d'un soutien social et éducatif aux jeunes filles élèves pendant la grossesse, après la naissance et durant l'allaitement. Ces mesures visent à permettre aux filles enceintes de poursuivre leur scolarité, à tous les niveaux d'enseignement (enseignement de base, enseignement secondaire, formation professionnelle et enseignement supérieur)²⁷. Le Rapporteur spécial accueille avec satisfaction ces mesures, notant qu'elles peuvent permettre d'éviter que les élèves enceintes de moins de 18 ans ne soient poussées à interrompre ou à abandonner leur scolarité.

E. Système de protection sociale

38. Un indicateur de la lutte contre la pauvreté et de la réduction des inégalités, qui font partie des objectifs de développement durable, est le pourcentage de la population pouvant bénéficier des programmes nationaux de protection sociale. Le Rapporteur spécial considère que les systèmes de protection sociale revêtent une importance particulière pour la mise en œuvre du droit au développement, conformément au paragraphe 3 de l'article 2 de la Déclaration sur le droit au développement, où il est énoncé que les États ont le droit et le devoir de formuler des politiques de développement national appropriées ayant pour but l'amélioration constante du bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus

39. Cabo Verde met en œuvre plusieurs initiatives visant à garantir une protection sociale. Le Rapporteur spécial a été informé de la création du registre social unique, en tant qu'outil permettant de recenser les familles vulnérables et d'assurer le suivi continu de la situation des ménages et en tant que guichet unique pour les transferts sociaux, les pensions sociales, le revenu d'inclusion sociale, le prix social de l'eau et de l'énergie, et les services de santé. Le Rapporteur spécial se félicite de la création de ce registre et estime qu'une fois achevé, il sera un outil extrêmement utile pour la protection sociale des personnes les plus laissées pour compte dans la société.

40. Le Rapporteur spécial a également été informé de la création du programme d'accès au revenu, qui couvre le revenu d'inclusion sociale et la pension sociale. Le revenu d'inclusion sociale, transfert direct d'argent aux particuliers, concerne les familles avec des enfants de moins de 15 ans en situation d'extrême pauvreté, dont les chefs de famille font partie de la population active mais n'exercent pas d'activité rémunératrice.

41. Le système de sécurité sociale de Cabo Verde couvre plus de 227 000 personnes : environ 206 000 d'entre elles sont couvertes par le sous-système contributif et environ 21 000 par le sous-système non contributif (pensions sociales destinées aux personnes âgées de 60 ans ou plus dont le revenu annuel est inférieur au seuil de pauvreté et qui ne bénéficient d'aucun autre régime de sécurité sociale). Le système contributif couvre près de 40 % de la population²⁸.

42. L'octroi d'une allocation de chômage (décret-loi n° 15/2015) constitue un grand pas en avant en matière de sécurité sociale. Cette allocation, mise en place depuis le 1^{er} mai 2017, est financée grâce aux cotisations des travailleurs (augmentation de 0,5 % de leur taux de cotisation à l'Institut national de sécurité sociale), aux cotisations des employeurs (augmentation de 1,5 %) et à une contribution de l'Institut national de sécurité sociale (1,5 %)²⁹.

43. Le Rapporteur spécial a été impressionné par l'important travail qu'ont accompli les autorités pour étendre la couverture de protection sociale de la population, grâce à la mise en œuvre de régimes contributifs et non contributifs. Le taux de couverture est l'un des plus élevés de la région et constitue pour l'Organisation internationale du Travail la preuve de la

²⁷ Ibid., par. 38.

²⁸ Ibid., par. 108.

²⁹ Ibid., par. 110.

réussite de l'élargissement de la protection sociale³⁰. Le Rapporteur spécial considère aussi comme un fait positif la pratique consistant à faire examiner les questions relatives à la protection sociale par un conseil consultatif social réunissant de nombreuses parties prenantes.

44. Le Rapporteur spécial a également été informé des problèmes que rencontrent les migrants venus chercher une vie meilleure à Cabo Verde, en particulier dans les îles où l'économie repose sur l'industrie touristique. Nombre de migrants se retrouvent dans des bidonvilles, en situation d'extrême pauvreté et vulnérabilité, dans un pays où le chômage est déjà élevé et où les systèmes d'éducation et de soins de santé sont en difficulté. Le Rapporteur spécial estime que l'élargissement du régime de protection sociale aux migrants qui résident légalement dans le pays depuis plus de trois ans est une bonne pratique.

V. Sujets de préoccupation en matière d'inclusion et de participation

A. Société civile

45. Le Rapporteur spécial est convaincu que les organisations de la société civile et leur coopération avec les autorités et les autres parties prenantes concernées jouent un rôle fondamental dans la promotion du droit au développement et des droits de l'homme en général. Il a été ravi d'apprendre des organisations de la société civile qu'elles avaient participé aux discussions sur l'élaboration des politiques et des lois relatives au développement national. Le Rapporteur spécial encourage le Gouvernement à tenir systématiquement des consultations sur l'élaboration des politiques et des lois relatives au développement, en particulier lorsque les décisions ont des incidences sur les droits économiques et sociaux de la population.

46. Des représentants d'organisations avec lesquels le Rapporteur spécial s'est entretenu se sont dits préoccupés par les différences de niveau d'inclusion entre les populations urbaines et rurales et celles des petites îles, et par le manque de communication et de participation au niveau municipal, notamment dans les zones rurales. Il a également été informé de l'amenuisement des moyens d'action des organisations de la société civile, qui recevaient moins de fonds de la communauté internationale et du Gouvernement depuis que le pays était sorti de la catégorie des pays les moins avancés et qui se faisaient donc concurrence pour accéder à des ressources réduites. Ce recul important doit être rattrapé en mobilisant aussi bien des ressources nationales que la coopération internationale.

B. Égalité et droit au développement

47. Les principes de non-discrimination, d'égalité et de répartition équitable des bienfaits du développement sont consacrés par la Déclaration sur le droit au développement : il est déclaré dans son préambule que « l'égalité des chances en matière de développement est une prérogative aussi bien des nations que des individus qui les composent ». Il est réaffirmé au paragraphe 3 de l'article 2 que les États ont le droit et le devoir de formuler des politiques de développement national appropriées ayant pour but l'amélioration constante du bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus, fondée sur leur participation active, libre et utile au développement et à la répartition équitable des avantages qui en résultent. L'article 5 énonce l'obligation qu'ont les États de prendre « des mesures décisives pour éliminer les violations massives et flagrantes des droits fondamentaux des peuples et des êtres humains qui se ressentent de situations telles que celles qui résultent de [...] toutes les formes de racisme et de discrimination raciale ». L'article 8 dispose que des réformes économiques et sociales doivent être menées en vue d'éliminer toutes les injustices sociales et que les États doivent assurer notamment l'égalité des chances de tous dans l'accès aux ressources de base, à

³⁰ Voir www.social-protection.org/gimi/gess/RessourcePDF.action?ressource.ressourceId=50638.

l'éducation, aux services de santé, à l'alimentation, au logement, à l'emploi et à une répartition équitable du revenu. Le droit à l'égalité et le principe de non-discrimination sont reconnus dans tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et dans les instruments régionaux, notamment aux articles 2 et 3 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial examine la mise en œuvre de ces principes dans le contexte d'une participation égale au développement économique, social et politique, en particulier de la participation égale des femmes et des personnes handicapées, étant donné que ces groupes de population ont les plus grandes difficultés à exercer leur droit au développement à Cabo Verde.

C. Les femmes et le droit au développement

48. Au cours de sa visite, le Rapporteur spécial s'est entretenu avec plusieurs organisations de la société civile qui s'occupent de questions relatives au genre et a pris connaissance des nombreux problèmes que rencontrent les femmes dans leur vie quotidienne. Il a été très surpris d'apprendre que le pourcentage de familles dirigées par des femmes était élevé : elles représentaient 48 % de toutes les familles et 56 % des familles pauvres, selon les informations fournies par les représentants d'ONU-Femmes. Cette situation compromet les perspectives de développement des femmes et de leurs enfants. En 2012, l'Institut national pour l'égalité et l'équité de genre et l'Institut national de statistique ont mené une enquête sur les budgets-temps. Il en est ressorti que les femmes se voyaient confier la responsabilité presque exclusive des tâches domestiques, de l'éducation des enfants et des obligations familiales, qui étaient généralement des activités non rémunérées. L'enquête a aussi montré que les femmes consacraient en moyenne soixante-deux heures par semaine à des travaux non rémunérés et les hommes trente-huit heures, soit une différence d'environ vingt-quatre heures par semaine³¹. Selon les représentants d'ONU-Femmes, la charge de travail non rémunéré des femmes pauvres était encore plus élevée – jusqu'à dix heures de plus par semaine en moyenne chez les femmes ayant un faible niveau d'instruction. En outre, les femmes représentaient 52,5 % des travailleurs du secteur informel et étaient rémunérées deux fois moins que les hommes. De plus, le taux de grossesses chez les adolescentes était élevé : en 2009, le pourcentage de femmes enceintes âgées de moins de 19 ans était de 22,5 % ; en 2010, il était de 30,5 %³².

49. Les organisations de la société civile qui œuvrent en faveur de l'autonomisation économique des femmes à Cabo Verde proposent des formations en microfinance, une aide à la création de coopératives de production et à la commercialisation de produits ainsi que d'autres services. Deux ONG nationales, MORABI (Association de soutien à l'autopromotion des femmes dans le domaine du développement) et l'Organizaçao das Mulheres de Cabo Verde (une organisation de femmes), ont mis en œuvre des projets dans plusieurs îles au cours de la période considérée. Entre 2012 et 2016, elles ont accordé des microcrédits à 10 000 personnes, dont 83 % de femmes. Le Rapporteur spécial a toutefois été informé de la diminution rapide des ressources financières dans ce domaine.

50. S'il est possible d'accéder à des microcrédits et à divers programmes de formation professionnelle mis en place par la société civile et les municipalités, beaucoup reste à faire pour assurer l'autonomisation économique des femmes. Il faut mettre en place un cadre législatif et politique de promotion du secteur privé propre à renforcer la prise en compte des questions de genre ainsi que sensibiliser davantage les institutions et renforcer leurs capacités en la matière. Le Rapporteur spécial constate également avec préoccupation que Cabo Verde n'a pas adopté de loi complète contre la discrimination.

51. Un des moyens de progresser sur la voie d'une réelle égalité des sexes est d'associer davantage les femmes à la prise de décisions. Le Rapporteur spécial a été informé du fait que les femmes restaient peu représentées parmi les élus ; seulement 23 % des députés étaient des femmes. Dans le secteur privé, la situation était encore pire. Le Rapporteur

³¹ Cabo Verde, Groupe de la Banque africaine de développement et ONU-Femmes, *Cabo Verde: Country Gender Profile*, (2018), p. 15.

³² Voir www.who.int/profiles_information/index.php/Cape_Verde:Teenage_pregnancy (en portugais).

spécial a été informé du projet de loi relative à l'égalité des sexes, qui avait été lancé par des députées en concertation avec la société civile. Au moment de la visite, ce projet de loi était en attente d'examen par le Parlement.

52. Le Rapporteur spécial a pris connaissance du Plan national pour l'égalité des sexes pour la période 2015-2018 (décision n° 40/2016 du Conseil des ministres) qui repose sur les huit piliers stratégiques suivants : santé ; droits en matière de sexualité et de procréation ; violence fondée sur le genre ; éducation et formation professionnelle ; économie productive ; économie familiale ; participation politique, prise de décisions et communication ; et renforcement institutionnel en vue d'une meilleure prise en compte des questions de genre dans les politiques publiques. Le Ministère de la famille et de l'inclusion sociale a été créé en 2016 en tant qu'organe gouvernemental responsable des questions relatives à l'enfance, aux personnes âgées, aux personnes handicapées, à la lutte contre la pauvreté et à la promotion de l'égalité des sexes. En 2018, le pays a en outre intégré dans le budget de l'État un « système de marqueurs de genre », pour permettre aux autorités de mesurer les incidences de l'octroi de crédits budgétaires sur la promotion de l'égalité des sexes. Le Gouvernement prévoit d'introduire, au cours des prochaines années, une série de lignes budgétaires qui reflètent la classification par sexe.

53. Le Rapporteur spécial a salué l'élaboration du deuxième Plan national pour l'égalité des sexes pour la période 2015-2018, à laquelle toutes les parties prenantes ont participé dans le cadre de consultations ouvertes et transparentes. Il recommande au Gouvernement de poursuivre ce processus inclusif à tous les stades de la mise en œuvre et de l'évaluation du Plan, l'objectif étant de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes à Cabo Verde. Le Rapporteur spécial a noté avec satisfaction que le Plan était en cours de mise en œuvre. Il a aussi appris avec satisfaction que, dans le programme de développement du Gouvernement pour la période 2016-2021 et dans le Plan stratégique national de développement durable, était reconnu l'importance de la participation des femmes dans tous les domaines de la vie et étaient prévues des mesures ambitieuses visant à tenir compte, au niveau national, des objectifs de développement durable relatifs à la réduction des inégalités.

54. Le Rapporteur spécial a en outre salué l'adoption, en 2011, de la loi relative à la lutte contre la violence fondée sur le genre et de l'adoption du deuxième Plan national de lutte contre la violence fondée sur le genre pour la période 2015-2018.

D. Personnes handicapées

55. Cabo Verde a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2011. En 2013, il a adopté la loi n° 40/VIII/2013, qui avait pour objet de définir une vision intégrée et intersectorielle de la réadaptation et de la participation des personnes handicapées.

56. Le décret-loi n° 38/2015, qui fixe les procédures de recrutement et de sélection dans l'administration publique, prévoit un quota de 5 % pour les personnes handicapées. Le Rapporteur spécial a appris que le Code des avantages fiscaux prévoyait des incitations fiscales en faveur de la création d'emplois pour les personnes handicapées. Dans le cadre du mécénat social, aux fins de l'impôt, les activités considérées comme des dépenses comprennent celles qui visent à fournir une assistance aux personnes handicapées physiques ou mentales et aux autres personnes vulnérables, à créer des emplois ou des possibilités de réinsertion sociale en faveur des personnes, familles ou groupes en situation d'exclusion sociale, à soutenir la création et le fonctionnement des associations de personnes handicapées physiques ou mentales, et donc à mobiliser des fonds pour soutenir de telles initiatives. Le Code prévoit également des franchises de droits de douane pour les importations de fauteuils roulants et de voitures accessibles aux personnes en fauteuil. Depuis l'année scolaire 2017/18, la législation relative au budget de l'État permet aux personnes handicapées de s'inscrire gratuitement dans des établissements publics (enseignement préscolaire, primaire et secondaire et formation professionnelle) et, dans certaines conditions, dans des écoles privées. Au cours de sa visite, le Rapporteur spécial a également été informé d'un projet de loi relative aux droits des personnes handicapées, que

le Gouvernement examinait et qui avait été élaboré en consultation avec des organisations de personnes handicapées.

57. Le Rapporteur spécial a cependant rencontré au cours de sa visite plusieurs organisations de personnes handicapées qui lui ont dit se trouver en situation d'exclusion et de pauvreté. Les stéréotypes dévalorisants et les préjugés à l'égard des personnes ayant un handicap intellectuel ou psychosocial sont très répandus. Il ne semble pas y avoir de données récentes et fiables sur les taux de handicap et les types de handicaps les plus répandus dans le pays. Sur la question de l'accès aux soins de santé, le Rapporteur spécial a été informé des nombreux obstacles auxquels se heurtent les personnes handicapées, notamment en ce qui concerne l'inaccessibilité des bâtiments, le manque de transports publics accessibles, l'insuffisance des informations fournies sous différentes formes accessibles, le manque de professionnels en mesure de répondre aux besoins particuliers de ces personnes, notamment en matière de santé sexuelle et procréative et de droits s'y rapportant, ainsi que le manque d'équipements adaptés. Les femmes handicapées rencontrent des obstacles supplémentaires pour accéder aux services de santé procréative.

58. En plus de toutes ces difficultés, plus de 90 % des personnes handicapées seraient au chômage, selon certaines sources. Cela s'expliquerait en partie par le fait que les réglementations relatives à leur recrutement ne font pas l'objet d'une diffusion assez large et que les offres d'emploi ne sont généralement pas accessibles aux personnes malvoyantes. En outre, les employeurs ne proposent pas d'aménagements raisonnables pour faciliter l'emploi des personnes handicapées. Même les écoles ne disposent pas des infrastructures nécessaires et d'enseignants compétents pour scolariser les enfants handicapés, ce qui compromet encore davantage les perspectives de développement qui s'offrent à ces enfants. Le Rapporteur spécial a été informé de l'intention du Gouvernement d'installer des rampes d'accès et d'autres équipements facilitant la mobilité dans tous les établissements d'enseignement dans le cadre de son Plan stratégique pour l'éducation 2017-2021 et du fait que les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux étaient considérés comme un groupe cible de ses programmes d'action sociale dans les écoles. Cette composante du Plan n'a pas encore été mise en œuvre.

VI. Conclusions et recommandations

A. Coopération internationale et mobilisation des ressources

59. Le Rapporteur spécial encourage vivement la communauté internationale à poursuivre son dialogue avec le Gouvernement conformément aux engagements pris au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et en particulier à l'objectif de développement durable 17 et à l'article 3 de la Déclaration sur le droit au développement, dans l'esprit de la Conférence internationale sur la constitution de nouveaux partenariats pour le développement durable à Cabo Verde organisée à Paris. Il invite le Gouvernement à utiliser les fonds mobilisés dans le cadre de cette conférence pour honorer son engagement de venir d'abord en aide aux personnes les plus laissées pour compte. Le Rapporteur spécial engage la communauté internationale à envisager de prendre des mesures supplémentaires pour aider Cabo Verde à surmonter les difficultés particulières qu'il rencontre depuis sa sortie de la catégorie des pays les moins avancés et pour remédier aux répercussions négatives qu'a eues sur lui la crise financière mondiale de 2008.

60. En 2016, Cabo Verde a accueilli la première Conférence des petits États insulaires en développement africains et Madagascar, au cours de laquelle a été adoptée la Déclaration de Praia. Le Rapporteur spécial encourage le Gouvernement à poursuivre ses efforts pour renforcer la coopération internationale en faveur de ce groupe d'États, qui se heurtent à des difficultés graves et particulières, et invite l'Union africaine et l'ensemble de la communauté internationale à continuer de l'aider dans cette tâche.

61. L'industrie du tourisme, principal moteur de l'économie du pays, comprend de nombreux sous-secteurs et doit reposer sur une infrastructure solide. Le Rapporteur spécial encourage le Gouvernement à diversifier l'offre touristique et à tirer parti non seulement des attraits que représentent le soleil et la mer mais aussi de l'écotourisme, qu'il faut développer. Il invite la communauté internationale à apporter l'assistance technique et les financements nécessaires pour diversifier le secteur touristique et le rendre durable, en associant les communautés locales à l'élaboration de tous les programmes et projets de développement ayant une incidence sur leurs moyens de subsistance et leur bien-être.

62. Le Rapporteur spécial est conscient des difficultés que rencontrent les autorités pour mobiliser des ressources compte tenu de la sortie de Cabo Verde de la catégorie des pays les moins avancés, du poids de la dette extérieure nationale et des répercussions de la crise économique mondiale. Il encourage le Gouvernement à revoir sa politique budgétaire en vue d'accroître les ressources intérieures nécessaires pour compenser la réduction de l'aide internationale et à continuer de solliciter l'aide des organisations internationales et des organismes de développement pertinents. Il invite la communauté internationale à continuer d'élaborer des mesures transitoires visant à faciliter la sortie des pays de la catégorie des pays les moins avancés et à faire en sorte que cette transition ne s'accompagne pas d'un recul de leur développement.

B. Institutions nationales

63. Sur la question de la décentralisation menée dans le pays, le Rapporteur spécial recommande d'adopter une stratégie globale de renforcement des capacités des municipalités et, à cet effet, d'introduire une nouvelle loi définissant clairement les pouvoirs et responsabilités des municipalités et de l'administration centrale et la répartition des investissements publics entre ces dernières et l'administration ; accroître les ressources financières des municipalités ; mettre en œuvre, au sein des administrations municipales, des mécanismes de démocratie locale, de participation citoyenne et de contrôle social, pour veiller en particulier à ce que les femmes et les habitants des communautés rurales et éloignées participent effectivement à la prise de décisions et à la planification budgétaire.

64. Le Rapporteur spécial encourage le Gouvernement à finaliser la réforme de la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté pour rendre cet organe pleinement conforme aux Principes de Paris. Il invite la Commission à continuer d'examiner les questions et les plaintes relatives à la mise en œuvre concrète du droit au développement et à exercer ses pouvoirs pour favoriser la participation à la prise de décisions en ce qui concerne la promotion et la réalisation des droits économiques et sociaux ainsi que l'élaboration de politiques et projets de développement à Cabo Verde.

65. Le Rapporteur spécial encourage l'Ombudsman à continuer d'examiner les questions et les plaintes relatives à la mise en œuvre concrète du droit au développement et à utiliser les pouvoirs que lui confère son mandat pour favoriser la participation à la prise de décisions en ce qui concerne la promotion et la réalisation des droits économiques et sociaux ainsi que l'élaboration de politiques et projets de développement. Il recommande à l'État d'allouer des ressources suffisantes à la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté et à l'Ombudsman afin d'assurer l'indépendance et l'efficacité de leur action.

66. Le Rapporteur spécial se félicite des approches inclusives adoptées dans le cadre de l'évaluation des priorités de développement national et de l'élaboration du rapport national volontaire sur la mise en œuvre du Programme 2030. Il demande au Gouvernement et à la société civile de continuer à contribuer à la mise en œuvre et à l'évaluation des plans nationaux de développement ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des progrès accomplis, en s'efforçant de venir d'abord en aide aux personnes laissées pour compte.

C. Accès aux droits et égalité

67. Sur la question de l'égalité d'accès aux soins de santé, le Rapporteur spécial demande au Gouvernement d'augmenter la part du produit intérieur brut consacrée aux dépenses de santé, au taux recommandé par l'OMS. Il demande aux autorités de continuer à dialoguer avec les organisations de personnes handicapées, la société civile, les associations de patients et les médecins afin de procéder aux réformes qui s'imposent dans le système de santé. Il demande en outre au Ministère de la santé de remédier aux lacunes en ce qui concerne la formation du personnel médical qui s'occupe des personnes handicapées, notamment en organisant des formations.

68. Le Rapporteur spécial demande au Gouvernement de veiller tout particulièrement à garantir l'accès des enfants handicapés à l'éducation dans des conditions d'égalité avec les autres enfants. Des efforts supplémentaires devraient être faits pour intégrer les enfants handicapés dans le système scolaire ordinaire, en améliorant l'accessibilité des écoles et en dispensant aux enseignants une formation leur permettant de soutenir la scolarité des enfants qui présentent des incapacités physiques ou intellectuelles.

69. Le Rapporteur spécial demande au Gouvernement et au Parlement de faire en sorte que le projet de loi relative aux droits des personnes handicapées soit adopté rapidement. Il leur demande également de mettre en œuvre une stratégie globale relative aux droits des personnes handicapées, l'objectif étant notamment de consacrer suffisamment de ressources à la collecte de données ventilées sur les différents types de handicap et les besoins particuliers de ces personnes et de financer la mise en œuvre de la loi et d'autres dispositions législatives adoptées, en consultation avec les personnes handicapées, pour permettre à celles-ci de vivre plus dignement et de ne plus être laissées pour compte à Cabo Verde. Il faudrait que le pouvoir exécutif élargisse le dialogue avec les organisations de personnes handicapées, diffuse à l'intention de ces organisations et du grand public la réglementation applicable en matière d'emploi des personnes handicapées et évalue l'efficacité de cette réglementation. Il faut aussi que soient menées des activités de sensibilisation visant à éliminer les stéréotypes négatifs concernant les personnes handicapées et à faire mieux connaître leurs capacités et leurs contributions.

70. Le Rapporteur spécial demande au Gouvernement de mettre en œuvre davantage de programmes d'éducation en matière de santé sexuelle et procréative dans le système éducatif, y compris en fournissant aux adolescents, filles et garçons, des informations sur ces questions et sur les droits qui s'y rapportent, d'une manière adaptée à leur âge, en vue de réduire tant le nombre de grossesses chez les mineurs que celui, élevé, de mères célibataires dans le pays.

71. Le Rapporteur spécial invite le Gouvernement à investir, avec le soutien technique et financier approprié de la communauté internationale, dans le développement de la formation professionnelle, afin de donner aux jeunes plus de chances de trouver un emploi et de s'attaquer au problème du chômage élevé chez les jeunes. La formation professionnelle, en particulier, devrait permettre aux filles d'acquérir des compétences professionnelles dans tous les domaines, notamment en les aidant à travailler dans les secteurs économiques où les hommes sont traditionnellement majoritaires. Le Rapporteur spécial demande en outre aux autorités de continuer à promouvoir l'égalité des sexes en matière d'alphabétisation, à tous les âges, en veillant tout particulièrement à ce que les femmes âgées ne soient pas laissées de côté.

72. Le Rapporteur spécial recommande de renforcer encore la mise en œuvre du programme d'accès à l'éducation afin de venir en aide aux enfants dont les familles n'ont pas les moyens de couvrir les frais d'éducation.

73. Le Rapporteur spécial encourage le Gouvernement et le Parlement à examiner et à adopter dès que possible le projet de loi relative à l'égalité des sexes en vue d'établir une base législative solide qui permette aux femmes de participer aussi bien à la vie politique du pays qu'à son développement économique et social. Il encourage

aussi le Gouvernement à examiner la possibilité de prendre des mesures temporaires spéciales visant à accroître la participation des femmes à la vie politique et publique, en particulier dans les fonctions électives et aux postes de décision. Il préconise en outre l'adoption d'une loi complète interdisant toutes les formes de discrimination, y compris la discrimination fondée sur le genre et la discrimination indirecte.

74. Le Rapporteur spécial encourage le Gouvernement à continuer de travailler sur les questions d'égalité des sexes et d'autonomisation économique des femmes, en collaboration avec la société civile, à faire participer l'Institut national pour l'égalité et l'équité de genre au débat politique et à l'élaboration du budget national, et à doter celui-ci des ressources dont il a besoin pour mener à bien ses activités. Le Rapporteur spécial demande également au Gouvernement de continuer à allouer des ressources budgétaires suffisantes à la mise en œuvre de la loi relative à la lutte contre la violence fondée sur le genre et du deuxième plan national de lutte contre ce type de violence.

75. Le Rapporteur spécial invite le Conseil consultatif social et l'Institut national de sécurité sociale à promouvoir plus avant le dialogue avec les collectivités et à élargir les régimes contributifs au secteur informel de l'économie. Il encourage le Ministère du travail à continuer de renforcer les capacités de l'administration du travail et de l'inspection du travail afin de garantir la pleine application des lois et de la réglementation applicables en matière d'emploi et de protection sociale. Le Rapporteur spécial encourage Cabo Verde à ratifier les conventions suivantes de l'Organisation internationale du Travail : la convention de 1976 sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail (n° 144), la convention de 1952 concernant la sécurité sociale (norme minimum) (n° 102), et la convention de 1964 sur la politique de l'emploi (n° 122).
